



**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
PS 26-15**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 041-214102204-20260717-PS26_15-AI



AUTORISATION D'EXPLOITER UNE TERRASSE SUR DOMAINE PUBLIC

Le Maire-Adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la demande de Monsieur YILDIRIM Mehmet nouveau dirigeant de l'établissement dénommé « le Tassili », sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occuper privativement l'espace public jouxtant son commerce pour y exploiter une terrasse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération F-2025-12-090 du conseil municipal du 11 décembre 2025 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026,

Considérant que Monsieur YILDIRIM Mehmet a manifesté son souhait d'obtenir l'accord de la collectivité pour maintenir en lieu et place la terrasse initialement installée par l'ancien dirigeant ayant obtenu l'accord du propriétaire de la place de la Halle avant sa rétrocession au domaine public en 2022.

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur YILDIRIM Mehmet est autorisé à occuper privativement d'avril à octobre inclus la portion de 12 m² du domaine public communal située 10 place de Halle afin d'y exploiter une terrasse de café.

Monsieur YILDIRIM Mehmet devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Monsieur YILDIRIM Mehmet veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Saint-Laurent-Nouan fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 2^{ème} : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour 5 ans à compter du 01 janvier 2026.

Cette autorisation fera l'objet d'un renouvellement sur demande écrite du gérant.

Au terme de cette période les lieux devront reprendre leur état initial.

Article 3^{ème} : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4^{ème} : La présente autorisation délivrée à titre précaire et révocable, ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de non-respect des

dispositions du présent arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5^{ème} : Monsieur YILDIRIM Mehmet versera annuellement à la commune de Saint-Laurent-Nouan, gestionnaire du domaine public une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération actualisée tous les ans par le conseil municipal.

Pour l'année 2026 la redevance annuelle s'élève à 121,80 €.

Pour les années restantes à courir la redevance sera calculée au 1^{er} janvier de l'année N conformément aux dispositions de la délibération actualisant les tarifs.

Article 6^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Tous les agents habilités par la police de la conservation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux,
- au trésorier public,

Fait à Saint-Laurent-Nouan.

Le 17 juillet 2026.

Notifié à l'intéressé le .../.../...

Le Maire-Adjoint,

Signature

Jean-François BOISARD

